

Bourse d'aide aux écritures émergentes

Audiovisuel- radio- écrit- journalisme- image fixe

La Scam met en place une dotation annuelle multi-répertoire de 25.000 euros, créée en 2010 et distribuée sous forme de bourses, chacune d'un montant maximum de 6.000 €. A côté des aides existantes pour l'audiovisuel, la radio, l'écrit, le journalisme, l'image fixe, et s'inscrivant dans la tradition de la dotation Brouillon d'un rêve audiovisuel créée en 1992, elle aidera directement, sur candidature, des auteurs qui proposeront des écritures émergentes au sein de projets ambitieux et singuliers tels que le web-documentaire, web-reportage, film sur mobile, 3D relief, réalité augmentée, multimedia interactif, etc. et qui investiront le champ de la création, texte, image et son, en utilisant la spécificité d'outils innovants issus des technologies numériques comme l'Internet, la téléphonie mobile, la photo/vidéographie numérique, les écrans tactiles, le multi-écran, etc. en les intégrant dans leur démarche artistique et de diffusion. Ces projets pourront relever de tous les collèges d'auteurs de la Scam (audiovisuel, radio, écrit, journalisme, image fixe) et seront proposés au regard d'un jury représentatif, composé exclusivement d'auteurs.

Conditions de participation

Le dossier de candidature comporte (10 exemplaires ; qualité et coordonnées de l'auteur en page 1 de couverture):

Un descriptif et un résumé du projet en dix lignes maximum

Un synopsis détaillé

Une note d'intention

Un curriculum vitae

Des éléments visuels permettant d'évaluer le projet

La liste des matériels et logiciels envisagés

Exploitation de l'œuvre:

Les auteurs, lauréats d'une bourse de la Scam, qui parviendront à mener à terme leur projet s'engagent à:

Faire figurer à son générique, et à l'occasion de toute exploitation de l'œuvre, la mention de la Scam selon une formule désignée dans une convention d'usage

Faire participer la Scam, dans la mesure du possible, à la négociation du contrat de production, les lauréats bénéficiant des conseils juridiques de la Scam

Déclarer l'œuvre au répertoire de la Scam

Adresser un exemplaire de l'œuvre aidée

Acceptation du règlement:

Les bénéficiaires de ces bourses sont appelés à transmettre à la Scam, dans l'année qui suit, l'état d'avancement de leur projet

Les auteurs, qui ont obtenu une bourse, ne seront admis à concourir à nouveau qu'après avoir achevé le projet encouragé

Un lauréat, contraint d'abandonner son projet, en informera la Scam ; le bénéfice de cette aide pourra alors être reporté sur un projet de même ambition et soumis à la commission du répertoire multimédia

Les projets doivent être affranchis de toute contrainte publicitaire

Les candidats, expédiant à la Scam un dossier, sont réputés avoir pris connaissance des termes du présent règlement et en avoir accepté toutes les clauses

Les lauréats sont liés par une convention d'aide à la création signée avec la Scam

Calendrier

Les projets doivent être adressés ou déposés au plus tard le 15 février de chaque année

Les résultats sont communiqués par courrier et le palmarès publié au plus tard le 31 mai de chaque année sur www.scam.fr

Les dossiers seront retournés par courrier postal à l'adresse indiquée par l'auteur

Les lauréats peuvent être invités à rencontrer les membres du jury au siège de la Scam.